

221C1475  
FR0000125007-FS0500

22 juin 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 juin 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New-York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 juin 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 29 068 537 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,40% du capital et 4,90% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 258 ADR, (ii) 167 909 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, réglés exclusivement en espèces, et (iii) 611 444 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 443 548 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 538 258 218 actions représentant 593 313 201 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.